



Extrait du registre des décisions

Bureau du 25 octobre 2018

n° 150-18

Objet : *RD - Convention pour les études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de protection contre les crues sur la Leysse à l'aval de l'A41 entre Grand Chambéry et Grand Lac*

- date de convocation le 19 octobre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Baldoph, centre socioculturel du Pré Martin, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet

Catherine Chappuis

Jean-Luc Berthalay

Daniel Grosjean

Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez -

Alexandra Turnar

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton

Jean-Pierre Fressoz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet

Pierre Hemar

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Marc Chauvin à Daniel Rochaix - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Pierre Duperier à Annick Bonniez - de Christian Gogny à Michel Dyen - de Marie Perrier à Jean-Pierre Fressoz - de Benoît Perrotton à Sylvie Koska

- conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Driss Bourida - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Luc Meunier - Dominique Pommat - Damien Regairaz - Alain Thieffinat - Florence Vallin-Balas

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 25 octobre 2018

délibération n° 150-18

objet **RD - Convention pour les études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de protection contre les crues sur la Leysse à l'aval de l'A41 entre Grand Chambéry et Grand Lac**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que Grand Chambéry a procédé à l'aménagement de la Leysse en vue de protéger contre les inondations la plaine de Chambéry jusqu'au lac du Bourget. Cet aménagement s'est traduit par le confortement, voire la déconstruction et reconstruction, de portions de digues en vue de soustraire de l'inondation la zone protégée s'étendant de Chambéry jusqu'au lac du Bourget pour la crue centennale.

La zone d'aménagement a concerné les digues de la Leysse jusqu'au pont de l'autoroute A41.

Par ailleurs en 2007 s'est achevée la construction du bras de décharge de la Leysse à La Motte-Servolex, Voglans et le Bourget-du-Lac, sécurisant l'extrémité aval du tronçon de la Leysse.

Il reste donc un maillon à sécuriser entre le pont de l'A41 et le bras de décharge.

Les crues de l'hiver 2017/2018 ont démontré toute l'importance d'achever ce maillon. Suite aux événements hydrauliques, et compte tenu des territoires à protéger situés sur les deux agglomérations, il est proposé :

- d'une part, le lancement des études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation future de ces travaux,
- d'autre part, un financement de ces études à parts égales entre les deux collectivités.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières et juridiques relatives à la réalisation des études qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des cours d'eau et de protection contre les crues,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux et de prestations de services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention pour les études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux contre les crues sur la Leysse à l'aval de l'A41 entre Grand Chambéry et Grand Lac,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 150-18

Objet de l'acte :	RD - Convention pour les études de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux de protection contre les crues sur la Leysse à l'aval de l'A41 entre Grand Chambéry et Grand Lac
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres
Date de l'acte :	25 octobre 2018
Annexe :	Convention;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181025-lmc1H21366H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21366H1

Date de transmission en Préfecture :	09 novembre 2018
Date de réception en Préfecture :	09 novembre 2018